





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Mise en place du budget participatif et adoption du règlement correspondant

Séance du 27 juin 2019 Convocation du 21 juin 2019 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés:

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault, Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi, M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon, M. Othmane Khaoua par M. Philippe Laurent, Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre, Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 27 juin 2019

OBJET: Mise en place du budget participatif et adoption du règlement correspondant

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif de budget participatif, dédié à l'environnement, est un moyen pour les Scéens de participer concrètement à la vie de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la mise en place du budget participatif dédié à l'environnement, chaque année, à compter de l'année 2020.

ADOPTE le règlement correspondant, indiquant notamment que les dates précises des différentes étapes de la procédure et le montant proposé annuellement, et voté dans le cadre du budget de l'année concernée, sont fixés chaque année par arrêté du maire.

DECIDE que la mise en œuvre sera réalisée selon les modalités inscrites au règlement.

Et ont signés les membres présents Pour extrait conforme

le maire